



## FORMATION EN CONTRAT PRO.

---

La formation en alternance est mise en œuvre dans le cadre de contrats de travail de type particulier. Elle est fondée sur l'articulation de périodes d'acquisition de savoir-faire en entreprise et de périodes de formation théorique dispensées à l'IUT. Les contrats de formation en alternance sont au nombre de deux : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

### OBJECTIF

Favoriser l'insertion ou le retour à l'emploi durable des jeunes et des demandeurs d'emploi grâce à un contrat permettant d'acquérir une qualification professionnelle en relation avec les besoins identifiés par les branches professionnelles

### PUBLIC VISÉ

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus

### EMPLOYEUR

- Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue
- Etablissements publics industriels et commerciaux et entreprises d'armement maritime
- Sont exclus : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs

### TYPE DE CONTRAT

- CDD
- CDI

L'action de professionnalisation peut être conclue pour une durée de 6 à 12 mois. Possibilité d'extension jusqu'à 24 mois par accord de branche

### DURÉE DE TRAVAIL

Temps de travail identique aux autres salariés de l'entreprise incluant le temps de formation

### ACCOMPAGNEMENT, FORMATION

Durée des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux, professionnels et technologiques comprise entre 15 et 25% de la durée totale du contrat (sans être inférieure à 150 heures) Possibilité d'aller au-delà des 25 % (accord de branche)

### RÉMUNÉRATION

- Pour les jeunes de 16 à 25 ans, le salaire est calculé en pourcentage du SMIC horaire et varie selon l'âge et le niveau de qualification (de 55 à 80 %)
- Pour les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, le salaire est au moins égale à 85% du minimum conventionnel sans pouvoir être inférieur au SMIC

[Pour en savoir plus sur le contrat de professionnalisation](#)

Mise à jour le 30 mai 2016